

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le code de la route,

Vu, le règlement interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'épreuve cycliste « Trophée MADIOT CADETS » **course contre la montre**,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est interdit :

- route des Fougerays, dans la partie comprise entre la rocade Est et la route de Juigné en agglomération,
- sur les voies d'accès de la Maison de Quartier,
- route de Juigné dans la partie comprise entre l'intersection de la route des Fougerays et la rocade Est,

Article 2

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3

La circulation des véhicules est interdite sauf pour les riverains, et dans le sens de la course :

- route des Fougerays, partie comprise entre la rocade Est et la route de Juigné en agglomération,
- route de Juigné en agglomération et hors agglomération à partir de l'intersection de la route des Fougerays et jusqu'à la rocade Est,

➤ **Le dimanche 28 avril 2024 de 8h00 à 13h00.**

Article 4

La course contre la montre du dimanche 30 avril 2023 traversant les communes de Châteaubriant – Soudan – Erbray se déroulera sous la responsabilité des organisateurs.
Des signaleurs seront mis en place à chaque intersection de voies sur l'ensemble du circuit.

Article 5

La signalisation destinée à la course sera mise à disposition par les services municipaux et mise en place par les organisateurs, qui assureront la pose, la dépose et la maintenance.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville le



Le Maire,

18 AVR 2024

Alain HUNAULT

Mis en ligne le 18/04/2024